International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT)
ISSN: 2509-0119.
© 2026 Scholar AI LLC.
https://ijpsat.org/
Vol. 60 No. 1 November 2026, pp. 556-563

La Mise En Œuvre Du Principe De Séparation Des Pouvoirs Sous La Troisième République En RDC : Acteurs Et Leurs Rôles

[The Implementation Of The Principle Of Separation Of Powers Under The Third Republic In The DRC: Actors And Their Roles]

Kalala wa Kalala Prince[1], Kadimba Ilunga Marcel[1]

[1]Université Pédagogique Nationale, Faculté des sciences sociales, Politiques et administratives

*Auteur correspondant : Kalala wa kalala Prince, princekalala19@gmail.com

Tél. : (+243) 811454008.

(cc) BY

Résumé : L'étude analyse la mise en œuvre du principe de séparation des pouvoirs dans la Troisième République de la République Démocratique du Congo (RDC), basée sur la Constitution de 2006 qui est le fondement de la séparation des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire. Elle montre que malgré un cadre institutionnel clair, le pouvoir exécutif, la faiblesse du Parlement et la pression sur le pouvoir judiciaire entravent sévèrement la séparation effective des pouvoirs. La relation entre les institutions est souvent très difficile et toutes les parties traversent des conflits et des compromis, et la société civile ainsi que la communauté internationale sont des acteurs essentiels pour défendre le principe institutionnel. La séparation des pouvoirs a encore besoin de beaucoup d'améliorations mais elle n'est pas concrète car elle doit avoir des mécanismes politiques et structurels ainsi que des contraintes structurelles. Elle appelle à renforcer la capacité institutionnelle et l'implication des acteurs non étatiques pour mettre en avant l'État de droit en RDC. Ce travail ouvre également la voie à de nouvelles recherches sur les conflits, la perception sociale et les médias, ainsi que le rôle des médias dans les institutions congolaises.

Mots clés : Séparation des pouvoir, République démocratique du Congo (RDC) , Troisième République, Constitution de 2006, Pouvoir exécutif, Pouvoir législatif, Pouvoir judiciaire, État de droit

Abstract: The implementation of the principle of separation of powers in the Third Republic of the Democratic Republic of Congo (DRC), based on the 2006 Constitution, which serves as the foundation for the division of powers between the executive, legislative, and judicial branches. It shows that despite a clear institutional framework, the executive power, the weakness of Parliament, and pressure on the judiciary severely hinder the effective separation of powers. The relationships between institutions are often very difficult, with all parties experiencing conflicts and compromises, while civil society and the international community remain essential actors in defending this institutional principle. The separation of powers still requires significant improvements and remains largely unrealized due to political and structural constraints. It calls for strengthening institutional capacity and increasing the involvement of non-state actors to promote the rule of law in the DRC. This work also paves the way for new research on conflicts, social perceptions, and the media, as well as the role of media in Congolese institutions.

Keywords: Separation of Powers, Democratic Republic of Congo (DRC), Third Republic, 2006 Constitution, Executive Power, Legislative Power, Judicial Power, Rule of Law.

International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT)
ISSN: 2509-0119.
© 2026 Scholar AI LLC.
https://ijpsat.org/
Vol. 60 No. 1 November 2026, pp. 556-563

1. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC), un pays avec une histoire politique tumultueuse, est en train de vivre un changement institutionnel majeur depuis 2006 avec la Troisième République. Conformément à la Constitution de 2006, cette nouvelle ère vise à établir un État de droit basé sur le principe de séparation des pouvoirs (Constitution de la RDC 2006). Ce principe a été établi en théorie depuis Montesquieu (1748) et est au cœur des démocraties modernes, pour séparer les fonctions gouvernementales en pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire (Montesquieu, 1748 ; Locke, 1690). Même avec une structure institutionnelle claire, la mise en œuvre effective de la séparation des pouvoirs en RDC est fragile et contestée (Nzongola-Ntalaja, 2014).

Le Président de la République, le Parlement et le pouvoir judiciaire sont souvent enchevêtrés dans des conflits d'intérêts, des ingérences politiques et le défi de garantir que les institutions soient véritablement indépendantes.

Les problèmes de sécurité, la faible consolidation de l'État de droit, et les pressions externes et internes rendent la mise en œuvre de ce principe constitutionnel très difficile (International Crisis Group, 2019). Dans ce contexte, une question fondamentale se pose : dans quelle mesure la Troisième République de la RDC traduit-elle et met-elle en œuvre le principe de séparation des pouvoirs ? En particulier, nous devons connaître la structure formelle de la Constitution de 2006 et comment les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire interagissent et leurs limitations. À ce titre, quatre questions clés guident cette recherche :

- ✓ Quels mécanismes constitutionnels et institutionnels existent pour garantir la séparation des pouvoirs sous la Troisième République ?
- ✓ Comment les relations de pouvoir se manifestent-elles entre le Président,

Le Parlement et le pouvoir judiciaire ?

- ✓ Quels sont les principaux obstacles politiques, juridiques et sociaux à l'application complète de la séparation des pouvoirs en RDC ?
- ✓ Quel rôle jouent les acteurs non étatiques - la société civile et la communauté internationale - dans la promotion et la contestation de ce principe ?

Nous nous intéressons à la mise en œuvre du principe de séparation des pouvoirs en RDC sous la Troisième République. Plus précisément, nous voulons :

- ✓ Fournir le cadre institutionnel et constitutionnel de la séparation des pouvoirs ;
- ✓ Étudier les jeux politiques et les relations entre les trois pouvoirs ; • Identifier les obstacles et les difficultés dans la mise en œuvre effective de ce principe ;
- ✓ Évaluer le rôle des acteurs externes dans cette dynamique institutionnelle.

Les domaines de la science politique et du droit constitutionnel de cette étude sont ancrés dans cette recherche, fournissant une analyse empirique de la manière dont les institutions démocratiques sont consolidées dans le contexte africain post-conflit. Alors que la littérature se concentre sur les réformes constitutionnelles, peu de travaux ont étudié les relations réelles entre les pouvoirs en RDC de la Troisième République (Cheeseman, 2015 ; Englebert, 2000). Ici, nous comblons cette lacune et fournissons un aperçu critique des pratiques institutionnelles et des défis spécifiques en RDC.

Politiquement, la mise en œuvre de la séparation des pouvoirs est un pilier crucial pour la bonne gouvernance et la stabilité démocratique, bénéficiant non seulement à la RDC mais aussi aux partenaires internationaux.

Les résultats attendus auront des implications pour les décideurs, la société civile et les partenaires internationaux pour renforcer la mise en œuvre de la séparation des pouvoirs et de l'État de droit, car c'est une condition sine qua non pour la RDC (International Crisis Group, 2019). Nous espérons que cette étude montrera également que même dans le contexte d'un système constitutionnel robuste, la séparation des pouvoirs en RDC n'est pas pleinement mise en œuvre

en raison de la prédominance de l'exécutif et des blocages institutionnels qui sont largement dus au mauvais fonctionnement du Parlement et à l'indépendance limitée du pouvoir judiciaire. Elle devrait également souligner que les efforts de la société civile et de la communauté internationale pour promouvoir un équilibre institutionnel ont été croissants. Dans cette étude, nous avons appliqué une méthodologie qualitative, combinant l'analyse documentaire des textes constitutionnels, des lois organiques et des décisions judiciaires, des études de cas d'événements politiques significatifs (tels que la crise de cohabitation de 2011-2012 ou la position du pouvoir judiciaire lors des élections présidentielles), et des entretiens semi-structurés avec des experts politiques, des acteurs judiciaires et des membres d'ONG.

Le principal défi est de comprendre comment, dans un contexte politique complexe marqué par des vestiges autoritaires, la Troisième République du Congo parvient à mettre en place un système institutionnel garantissant la séparation des pouvoirs. Comme hypothèses :

- ✓ La Troisième République a formalisé la séparation des pouvoirs, mais la pratique est encore largement dirigée par l'exécutif ;
- ✓ Le Parlement est affaibli dans ses rôles législatif et de contrôle, limitant l'équilibre des pouvoirs ;
- ✓ Le pouvoir judiciaire, bien que constitutionnellement indépendant, est soumis à des pressions politiques compromettant son impartialité.
- ✓ La société civile et les partenaires internationaux jouent un rôle clé dans la défense de la séparation des pouvoirs.

Pour répondre à ces questions, le travail est organisé en trois points considérant l'introduction et la conclusion :

- ✓ Première point : Le cadre institutionnel de la séparation des pouvoirs sous la Troisième République en RDC. Présentation des textes constitutionnels, des rôles et attributions des organes exécutif, législatif et judiciaire.
- ✓ Deuxième point : Les acteurs et leurs jeux politiques dans l'exercice des pouvoirs. Analyse des relations de pouvoir, des interactions et des conflits entre le Président, le Parlement, le gouvernement et le pouvoir judiciaire.
- ✓ Troisième point : Les limites et défis de la mise en œuvre effective du principe de séparation des pouvoirs. Examen des obstacles institutionnels, politiques et sociaux, ainsi que du rôle des acteurs externes dans le processus.

2. le contexte institutionnel de la séparation des pouvoirs dans la Troisième République en RDC

2.1 Fondements théoriques de la séparation des pouvoirs

Le concept de séparation des pouvoirs est enraciné dans la philosophie politique classique, notamment chez John Locke et Charles-Louis de Secondat, Baron de Montesquieu (1690), et ce sont les pouvoirs législatifs qui ont le devoir de faire les lois, non le pouvoir exécutif qui est chargé de les appliquer, c'est pourquoi ils doivent être séparés (Locke, 1690). L'idée de Montesquieu est renforcée dans L'Esprit des lois (1748) pour que les trois branches du pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire) soient indépendantes et se contrôlent mutuellement par des "freins et contrepoids" (Montesquieu, 1748). La séparation des pouvoirs a également été un pilier des démocraties modernes et une protection contre l'arbitraire et l'absolutisme. Dans les transitions postcoloniales et démocratiques, la séparation des pouvoirs vise également à construire un État-nation et à maintenir la stabilité politique par l'équilibre institutionnel. Cela est particulièrement vrai pour les pays en conflit et les régimes autoritaires comme en RDC (Englebert, 2000)..

2.2 La Constitution du 18 Février 2006

Un cadre institutionnel clair de la Troisième République. La Constitution de la RDC de 2006 est le fondement de la Troisième République après un long processus de transition politique. C'est un système semi-présidentiel et elle place la séparation des pouvoirs comme principe fondamental (Constitution de la RDC, 2006).

International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT)
ISSN: 2509-0119.
© 2026 Scholar AI LLC.
https://ijpsat.org/
Vol. 60 No. 1 November 2026, pp. 556-563

• Les articles 1 et 2 déclarent clairement que la République Démocratique du Congo est un État de droit, souverain, indépendant et unitaire basé sur la souveraineté populaire et la séparation des pouvoirs.

• Trois pouvoirs distincts sont dans la Constitution : o Exécutif (Titre III, Chapitre I), o Législatif (Titre III, Chapitre II), o Judiciaire (Titre III, Chapitre III). La constitution établit également une cour constitutionnelle qui peut statuer sur la constitutionnalité des lois (articles 159-164) et qui doit être respectée ainsi que les droits du peuple.

2.3 Pouvoir exécutif et prérogatives

Le pouvoir exécutif de la RDC est de nature duale, avec le Président de la République et le gouvernement.

- ✓ Le Président de la République est élu au suffrage universel pour 5 ans,

(art. 70). Il est le chef de l'État, garant de l'unité nationale et veille au respect de la constitution (art. 69).

IL nomme le Premier ministre (avec la majorité parlementaire) et le gouvernement (art. 78).

- ✓ Le Premier ministre, chef du gouvernement, prend des décisions et est responsable devant le Parlement (art. 90), le gouvernement mettra en œuvre la politique nationale et utilisera le pouvoir exécutif délégué.

Ainsi, ce système semi-présidentiel est censé fournir un équilibre entre les pouvoirs d'un président puissant et un gouvernement responsable devant le Parlement, permettant ainsi un équilibre institutionnel.

2.4. Le parlement congolais

IL est bicaméral et se compose de :

• L'Assemblée nationale, élue directement par les citoyens, est le siège du pouvoir législatif suprême : elle décide des lois, contrôle l'exécutif (par des questions écrites et orales et des motions de censure) et décide du budget.

• Le Sénat, dont les membres sont élus indirectement par les gouvernements provinciaux et représentent les communautés territoriales et sert en quelque sorte le même objectif de pouvoir législatif et politique dans la Constitution. Le Parlement a le droit légal de limiter l'exécutif et un rôle dans la représentation populaire (Constitution, 2006) et le Parlement peut renverser le gouvernement par une motion de censure (en principe).

2.5. Le Pouvoir Judiciaire

Le système juridique congolais est structuré autour du système de juridiction civile, pénale, administrative et constitutionnelle. La constitution institutionnalise : La Cour constitutionnelle, gardienne de la constitutionnalité des lois et arbitre des conflits électoraux et politiques (articles 159-164 ;La Cour de cassation, la haute cour qui tranche le droit ; le conseil d'État pour les litiges administratives, la haute cour militaire ainsi que les cours et tribunaux civiles et militaires. L'article 149 de la Constitution stipule que le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif et donc indépendant de la vérité. C'est la raison de l'établissement d'un Conseil supérieur de la magistrature pour la nomination et la supervision des juges. Mise en œuvre formelle et réelle : Une structure solide mais encore un défi. Sur le papier, la Constitution de 2006 crée un cadre institutionnel moderne qui est conforme aux normes démocratiques internationales de démocratie et est basé sur un système tripartite qui devrait assurer un équilibre des pouvoirs. Mais la distinction légale que nous voyons dans les textes ne garantit pas la mise en œuvre de ces différences légales dans la pratique. Ces institutions fonctionnent dans le contexte de :

• Une forte personnalisation du pouvoir exécutif ;

• Une maturité institutionnelle faible du Parlement ;

• Des tentatives d'ingérence politique dans la justice ;

• Un contexte socio-politique instable et des pressions internes et externes (Nzongola-Ntalaja, 2014 ; International Crisis Group, 2019).

C'est pourquoi nous devons voir non seulement le cadre formel mais aussi les interactions effectives et les relations de pouvoir entre les acteurs, comme nous le ferons dans la prochaine partie. Le système de distribution et de séparation des pouvoirs de la Troisième République entre les branches exécutive, législative et judiciaire est officiellement en place. La Constitution de 2006 en est un témoignage de ce principe fondamental et crée ainsi des institutions pour le refléter. Cependant, la situation politique au Congo est dominée par l'exécutif et plusieurs lacunes institutionnelles, et cette séparation n'est pas pleinement opérative. C'est le début de l'analyse des jeux et des acteurs politiques eux-mêmes, qui seront discutés dans la deuxième partie.

3. Les acteurs et leurs jeux politiques dans l'exercice du pouvoir

3.1. Le pouvoir exécutif

Sous la Troisième République, le Président de la République jouit d'une position institutionnelle particulièrement forte. En effet, dans la Constitution de 2006, il dispose de nombreux pouvoirs : nommer le Premier ministre (élu par la majorité parlementaire), diriger la politique étrangère, présider le Conseil des ministres et être le commandant en chef des forces armées. Cette centralisation du pouvoir en pratique correspond très bien à ce que le Président a en tête et peut être fortement ressentie par d'autres institutions. Par exemple, durant la présidence de Joseph Kabila (2001-2019), le pouvoir exécutif a influencé le jeu politique, travaillant avec des alliés dans les institutions législatives et judiciaires pour les coopter afin de traiter les grandes questions politiques (Nzongola-Ntalaja, 2014). Cela a conduit à une personnalisation du pouvoir qui a limité l'autonomie réelle des autres branches de l'État.

3.2. Le Parlement : entre contrôle formel et dépendance politique

Le Parlement congolais est censé être une organisation législative et politique. L'Assemblée nationale est élue et peut adopter des lois, approuver le budget et voter une motion de censure contre le gouvernement. Le Sénat complète cette fonction et représente les provinces et légitime certaines lois du pays. Mais le Parlement ne parvient pas à remplir pleinement cette fonction. Les raisons en sont diverses : les limitations professionnelles de certains parlementaires, le clientélisme politique et en particulier le pouvoir centralisateur de l'exécutif (Cheeseman, 2015). La cohabitation politique durant la période 2011-2012 avec un Parlement plus critique envers le Président est l'un des rares exemples de gouvernance où le Parlement a réussi à exercer un contrôle effectif (International Crisis Group, 2019).

3.3. Le pouvoir judiciaire

Entre indépendance constitutionnelle et pression politique, la Constitution garantit l'indépendance de la justice (art. 149), ce qui est central pour le contrôle juridique effectif des actes des pouvoirs exécutif et législatif. La Cour constitutionnelle prend des décisions sur les élections, la constitutionnalité des lois et l'arbitrage de certains différends politiques (Constitution, 2006, art. 159-164). Et pourtant, cette indépendance est fréquemment compromise. La justice est confrontée à des pressions politiques directes ou indirectes, telles que la nomination des juges, la politisation des décisions judiciaires et le manque d'autonomie financière et administrative (Nzongola-Ntalaja, 2014). En période électorale, les décisions de la Cour constitutionnelle ont parfois été contestées par l'opposition, entraînant des tensions institutionnelles. Cela sape la confiance dans la justice et la rend moins crédible en tant que juge impartial.

3.4. Les relations entre les pouvoirs

Rivalités, coopérations et tensions, L'équilibre entre les pouvoirs sous la Troisième République est ainsi caractérisé par des relations parfois concurrentes et parfois coopératives. Dans le cas de la cohabitation de 2011-2012, lors des élections plus pluralistes, le Parlement a contesté certaines décisions présidentielles, et la rivalité politique a conduit à un compromis institutionnel (International Crisis Group, 2019). Cela démontre que la séparation des pouvoirs fonctionne mieux si les acteurs politiques sont équilibrés. Cependant, lorsque le Président dispose d'une majorité au

International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT)
ISSN: 2509-0119.
© 2026 Scholar AI LLC.
https://ijpsat.org/
Vol. 60 No. 1 November 2026, pp. 556-563

Parlement, comme ce fut le cas de 2006 à 2011, les pouvoirs législatif et judiciaire sont sous-représentés, et la séparation des pouvoirs fonctionne moins efficacement (Cheeseman, 2015).

3.5. Le rôle des acteurs non étatiques dans les dynamiques institutionnelles

Enfin, l'expansion du rôle des acteurs externes (société civile, médias indépendants et communauté internationale) est significative dans la construction des institutions. Ces forces font pression sur les autorités publiques pour améliorer la transparence, respecter les principes démocratiques et assurer la séparation des pouvoirs (International Crisis Group, 2019). Par exemple, les ONG ont critiqué les abus de l'exécutif et plaidé pour un équilibre institutionnel stratégique. De plus, les observateurs internationaux lors des élections aident à légitimer le résultat et, en tant que tels, aident les institutions à le respecter. Mais ces acteurs font également face à une opposition, répression, restrictions à la liberté d'expression et manque d'autonomie politique qui limite leur impact sur le paysage institutionnel.

Ce point a clairement défini les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, mais le jeu politique est dominé par le pouvoir exécutif, et la faiblesse parlementaire et l'indépendance judiciaire ne sont pas toujours pleinement réalisées. Cependant, les alternances politiques occasionnelles et les tensions suggèrent qu'il existe un certain équilibre institutionnel, du moins dans quelques cas. Et la société civile et la communauté internationale sont également très impliquées, malgré les contraintes. Les résultats indiquent les problèmes fondamentaux à résoudre pour parvenir à une séparation des pouvoirs et seront discutés en détail dans la section suivante.

4. Les limites et défis de la mise en œuvre du principe de séparation des pouvoirs en RDC

4.1. Pouvoir exécutif et impact institutionnel. L'un des principaux obstacles à la séparation effective des pouvoirs en RDC est que le président de la République semble presque diriger le pouvoir exécutif ; c'est principalement à cause de cela, en particulier que le Président est considéré comme le seul détenteur légitime du pouvoir (Nzongola-Ntalaja, 2014).

- ✓ Contrôle sur le gouvernement et une large majorité parlementaire, ce qui limite la capacité de l'opposition parlementaire à influencer les décisions (Cheeseman, 2015) ;
- ✓ Pouvoir de prérogative (par exemple, nomination des membres clés de la magistrature ou dissolution de l'Assemblée nationale) pour limiter l'autonomie des autres pouvoirs (Constitution de la RDC, 2006, art. 76-79).

Le déséquilibre institutionnel sape le principe même de « freins et contrepoids » et conduit à un régime de « hyper-présidence », sapant en fait les processus démocratiques (Englebert, 2000). Faiblesses structurelles et fonctionnelles du Parlement. Le Parlement congolais présente plusieurs faiblesses qui l'empêchent de contribuer de manière significative à la séparation des pouvoirs. Les principales sont :

- ✓ Un manque des ressources humaines de qualité ;
- ✓ Manque de compétences techniques et ethiques des parlementaires. ;
- ✓ Une dépendance politique écrasante vis-à-vis de l'exécutif qui est principalement due à la manière dont les majorités sont élues et au clientélisme politique (Cheeseman, 2015) ;
- ✓ Un manque de transparence et de contrôle sur l'action gouvernementale. De telles lacunes du Parlement dans le sens où il est trop faible comme contrepoids effectif à l'exécutif et un déni de la véritable représentation des citoyens. Indépendance judiciaire : un principe souvent en danger ;
- ✓ Malgré les garanties constitutionnelles, la RDC rencontre de nombreux obstacles à la justice car elle se trouve dans une magistrature hautement politisée où les juges sont nommés et révoqués par influence politique (Nzongola-Ntalaja, 2014) ;
- ✓ Manque d'autonomie financière qui entraîne une dépendance vis-à-vis de l'exécutif (International Crisis Group, 2019) ;

- ✓ Pressions directes dans les décisions, notamment sur les questions politiquement sensibles ;
- ✓ Un manque de confiance de l'homme ordinaire dans la magistrature qui conduirait à un pouvoir moral et pratique diminué. En d'autres termes, cette justice est indépendante sur le papier, mais fragile au point de ne plus pouvoir être un arbitre neutre des conflits de pouvoir. Contexte socio-politique instable et impacts sur les institutions. Le contexte général de la RDC avec des crises sécuritaires fréquentes, des conflits armés à l'Est et de graves inégalités socio-économiques pose des difficultés à la mise en œuvre de la séparation des pouvoirs ;
- ✓ La pression pour la stabilité politique pousse souvent à des décisions exécutives fortes qui sapent le Parlement et la justice dans le pays (International Crisis Group, 2019) ;
- ✓ Les tensions ethniques et régionales peuvent entraîner les institutions dans une spirale infernale ;
- ✓ L'État est faible et manque de moyens et les institutions dépendent d'acteurs internationaux qui peuvent influencer l'équilibre des pouvoirs.

Le rôle ambivalent des acteurs externes dans la consolidation démocratique. La société civile, les médias indépendants et la communauté internationale sont des acteurs clés et pourtant ambivalents dans le processus de séparation des pouvoirs : Ils sont la garantie d'une certaine transparence et sont en faveur du respect de la Constitution par le pouvoir (International Crisis Group, 2019). Mais leur influence peut être perçue comme une ingérence extérieure pour les autorités politiques qui se méfient et même être de nature autoritaire et être sur la défensive. Ces acteurs font également face à des limitations institutionnelles internes, à la répression ou au manque de ressources.

4.6. Perspective de la séparation des pouvoirs en RDC

Ces papiers proposent nombreuses options pour améliorer la situation :

- ✓ Promotion de l'indépendance et des moyens pour la magistrature des juges - processus transparent et professionnel pour sélectionner les juges et autonomie financière accrue ;
- ✓ Parlement habilité et autonome pour s'assurer qu'il peut jouer un rôle fort dans le contrôle ;
- ✓ Développement d'une attitude démocratique envers la société civile et formation des citoyens pour connaître leurs droits ;
- ✓ Plus de transparence et de responsabilité des institutions envers la société ;
- ✓ Assistance internationale pour renforcer les institutions sans empiéter sur la souveraineté nationale.

Conclusion

La mise en œuvre de la séparation des pouvoirs dans la Troisième République de la République Démocratique du Congo a confirmé plusieurs hypothèses. Tout d'abord, malgré le fait que la Constitution de 2006 établisse un cadre institutionnel conforme aux principes démocratiques en institutionnalisant une séparation claire des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) en droit, la pratique politique a déjà démontré que le pouvoir exécutif est fortement concentré dans la branche exécutive. Cette hyper-présidence constitue un obstacle au type d'équilibre des pouvoirs attendu d'un véritable système de séparation des pouvoirs. Dans la période post-électorale suivante, nous avons examiné les institutions et constaté que le Parlement, bien que théoriquement indépendant en tant qu'entité, est en fait faible car il n'a ni ressources, ni compétences, et dépend fortement du pouvoir exécutif, comme on peut le voir dans le système judiciaire. Enfin, l'étude a indiqué qu'il ne fait aucun doute que les acteurs non étatiques, la société civile et la communauté internationale - jouent un rôle très important dans la défense du principe de séparation des pouvoirs en RDC. Ce sont des résultats attendus dans un contexte où le principe de séparation des pouvoirs reste un idéal constitutionnel partiellement réalisé dans lequel il existe d'énormes tensions politiques et de nombreux défis structurels. Le modèle officiel est en place, mais la mise en œuvre concrète nécessitera un renforcement institutionnel et un environnement politique plus propice à l'indépendance des pouvoirs. Il s'agit d'une étude approfondie du fonctionnement des institutions congolaises dans la Troisième République mais aussi d'une ouverture à de nouvelles

études sur la question. J'aimerais voir d'autres chercheurs se pencher sur : L'impact des conflits armés et des dynamiques régionales sur la séparation des pouvoirs ; Comment les médias et les nouvelles technologies sont utilisés dans les institutions pour que la perception des citoyens du Congo soit que leurs institutions sont efficaces ; Des comparaisons inter-africaines pour voir les différences en RDC. Pour contribuer pleinement à la consolidation de la démocratie en RDC, il est important que cette recherche fasse partie d'un débat scientifique plus large et rassemble une gamme de travaux multidisciplinaires et d'approches empiriques plurielles.

Références

[1]. Cheeseman, N. (2015). Democracy in Africa: Successes, Failures, and the Struggle for Political Reform. Cambridge University Press.

[2]. Constitution de la République Démocratique du Congo. (2006). Journal Officiel de la RDC. Englebert, P. (2000). State Legitimacy and Development in Africa. Lynne Rienner Publishers.

[3]. International Crisis Group. (2019). Democratic Republic of Congo: Elections and Political Crisis (Africa Report).

[4]. Locke, J. (1690). Two Treatises of Government. (Édition moderne disponible sur : https://www.constitution.org/jl/2treat.htm)

[5]. Montesquieu, C.-L. D. S. (1748). De l'esprit des lois. (Édition moderne disponible en ligne, notamment sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61226c)

[6]. Nzongola-Ntalaja, G. (2014). The Congo: From Leopold to Kabila. Zed Books.